

Admission à la barre de la section de l'Arsenal (Paris), pour prendre soin de ses concitoyens partis combattre les tyrans, notamment en Vendée, lors de la séance du 27 brumaire an III (17 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Admission à la barre de la section de l'Arsenal (Paris), pour prendre soin de ses concitoyens partis combattre les tyrans, notamment en Vendée, lors de la séance du 27 brumaire an III (17 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CI - Du 19 au 30 brumaire an III (9 au 20 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2005. p. 330;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2005_num_101_1_18306_t1_0330_0000_8

Fichier pdf généré le 04/10/2019

On demande que l'annonce faite par Monmayou soit insérée au Bulletin.

L'Assemblée l'ordonne (98).

Un membre du comité de Sûreté générale [MONMAYOU] annonce que le bruit s'étant répandu hier qu'un représentant du peuple avoit été assassiné près Villejuif, le comité s'étoit empressé de vérifier le fait; qu'il y a eu effectivement des négociants de Lyon assassinés et qu'on est à la recherche des auteurs.

Un membre dénonce la négligence avec laquelle on surveille les voyageurs et l'observation de la loi sur la visite des passeports.

Renvoyé aux comités de Salut public et de Sûreté générale (99).

28

La Convention nationale, après avoir entendu son comité des Secours publics sur la pétition de la citoyenne Marie-Louise Thiery, veuve du citoyen Jean-Baptiste Bacquet, gendarme de la trente-deuxième division, mort d'une maladie occasionnée par les fatigues de la guerre, après avoir servi la patrie pendant vingt-sept ans; la veuve Bacquet étant elle-même atteinte d'une maladie très dangereuse et se trouvant dans la détresse, décrète que sur le vu du présent décret, la Trésorerie nationale paiera à la citoyenne Marie-Louise Thiery, veuve du citoyen Jean-Baptiste Bacquet, gendarme de la trente-deuxième division la somme de 300 L de secours provisoire, renvoie sa pétition et les pièces jointes pour déterminer la pension à laquelle elle a droit (100).

29

La section de l'Arsenal [Paris] est admise à la barre. Elle exprime ses inquiétudes et l'embarras où elle est de satisfaire aux promesses qu'elle fit de prendre soin des épouses, enfans, pères et mères de ses concitoyens qui s'offrirent pour aller combattre les tyrans, notamment à la Vendée. Elle demande 1° un secours provisoire, 2° d'être autorisée à réclamer près le bureau des domaines nationaux du département

(98) *Moniteur*, XXII, 521, les insertions entre crochets viennent des *Débats* n° 785, 808; *Bull.*, 27 brum.; *J. Mont.*, n° 33. *J. Paris*, n° 58, mention.

(99) *P.-V.*, XLIX, 246. Rapporteur Taillefer selon C* II, 21.

(100) *P.-V.*, XLIX, 246-247.

la portion relative des contributions foncières des terrains qui leur sont dévolus par la révolution, ainsi que l'arriéré des contributions, 3° d'être autorisée à contraindre les refusans sur quelques sections qu'ils demeurent aujourd'hui.

Renvoyé aux comités des Finances et des Secours publics (101).

30

ROVÈRE : Représentants du peuple, je viens, au nom de vos comités Militaire et de Sûreté générale, réclamer un acte de justice pour des citoyens probes et vertueux que Robespierre et ses complices avaient signalés comme leurs ennemis, quelques jours avant que leurs têtes néronniennes tombassent sous le glaive vengeur des lois.

Tandis que, forts de votre confiance, vous jugiez les hommes par vous-mêmes, que vous croyiez à leur amour pour la liberté parce qu'ils vous en entretenaient sans cesse, des monstres méditaient votre perte et celle de la République entière. Environnés de complices, la crainte les entourait aussi. Saint-Just, l'infâme Saint-Just imagina de désarmer tous les citoyens de Paris qui avaient manifesté de l'attachement à la Convention, qui s'étaient prononcés pour la justice, pour l'humanité, pour la vraie liberté, qui ne peut exister sans les vertus sociales.

Un arrêté du comité de Salut public, en date du 4 thermidor (à ce que l'on présume), car vos comités ont inutilement réclamé la minute ou l'extrait, un arrêté dis-je, enjoignait aux comités révolutionnaires de chaque section de désarmer les citoyens de Paris. Cet ordre dictatorial fut exécuté; les armes furent déposées au comité de Salut public; elles devaient sans doute être distribuées aux complices de Robespierre, de Saint-Just, de Dumas, de Couthon, et de toute cette horde qui a déchiré la nation française par le meurtre, l'assassinat et le cachot.

Vous étiez au bord du précipice si votre courage, aidé du génie tout puissant de la liberté, n'avait lancé la foudre sur ces audacieux conspirateurs, qui pour détourner votre attention, venaient sans cesse vous occuper de conspirations factices ou chimériques, tandis que vos têtes étaient déjà inscrites sur le livre de mort de ces tigres altérés de sang et de rapine.

Tantôt c'était la faction des alarmistes, le lendemain celle des exagérateurs; après, celle des pacificateurs; enfin, celle des taciturnes, des observateurs, et la véritable faction des contre-révolutionnaires, de vos assassins, était parmi vous, paraissait journellement à cette tribune, abusant de vos pouvoirs et de ceux que le peuple vous avait confiés.

Les citoyens de Paris, consternés de voir à chaque instant leurs voisins, leurs femmes, leurs enfans, conduits aux cachots et à l'écha-

(101) *P.-V.*, XLIX, 247.